

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
2 RUE GAMBETTA
LE LUNDI 20 NOVEMBRE 2006**

EH/IE

APM 06/1481

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise de déménagement
S.A.S Fernand ROYER sise B.P.8 à 17200 St Sulpice de Royan,
en date du 07 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement situé au 2 Front de Mer (entre Sud Ouest
et la Pharmacie),*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant 2 rue
Gambetta, le lundi 20 novembre 2006 de 8h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 12 mètres pour effectuer le
déménagement au 2 Front de Mer.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 08 novembre 2006

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 10 Novembre 2006**

**Le Maire,
H. LE GUEUT**